



Direction des finances et informatique

Service Informatique
04 67 66 86 12
KP

Règlement du budget participatif

Article 1 : Qu'est-ce que le budget participatif ?	2
Article 2 : Qui peut participer ?	2
Article 3 : Quels types de projets peuvent être proposés ?	3
Article 4 : Gouvernance du budget participatif.....	3
Article 5 : Quel est le calendrier ?	4
ETAPE 1 : DÉPÔT DES PROJETS PAR LES SAINT-GILLOIS(ES)	4
ETAPE 2 : ÉTUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE	4
ETAPE 3 : VOTE POUR LES PROJETS PRÉFÉRÉS ET CHOIX DES PROJETS RETENUS	5
ÉTAPE 4 : ANNONCE DES RESULTATS & RECONTRE AVEC LES LAUREATS	5
ETAPE 6 : REALISATION DES PROJETS FINANCES	6
ARTICLE 6 : Mes droits et devoirs.....	6
MODERATION DES CONTENUS	6
Droit à l'image	6

Version

1	29/03/2022	Adopté au conseil municipal du 29/03/2022
---	------------	---

Article 1 : Qu'est-ce que le budget participatif ?

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux Saint-Gilloises et Saint-Gillois de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la ville.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Véritable outil pédagogique, le budget participatif permet également aux habitants de Saint-Gély-du-Fesc d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et le budget de la commune. La Commune souhaite mettre en place deux formats spécifiques : un budget participatif jeune dédiés aux jeunes de 12 à 18 ans, un budget participatif ouvert aux habitants de Saint-Gély-du-Fesc âgés de plus de 18 ans.

Une enveloppe financière dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche, sera mise en place en fonction des montants mobilisables par les projets retenus. Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif sera proposé via une décision budgétaire modificative et ne pourra excéder 50 000 € HT.

Article 2 : Qui peut participer ?

Toute personne habitant Saint-Gély-du-Fesc et âgée de plus de 12 ans, sans condition de nationalité (les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence à Saint-Gély-du-Fesc).

Les projets sont émis à titre individuel dans la limite d'un projet par habitant.

Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique. Dans ce cas, il faudra mentionner dans le descriptif du projet que celui-ci est proposé au nom d'un groupement à préciser. Attention, le budget participatif vise à faire émerger des projets spécifiques innovants qui répondent à un impératif d'intérêt général, il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.

Ne peuvent pas participer au budget participatif en déposant une idée :

- Les élus ayant un mandat,
- Les entreprises et les commerçants.

Afin de pouvoir déposer un projet, commenter ou voter il est nécessaire de créer un compte. La création du compte sur la plateforme est soumise à la production d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, d'une adresse mail valide et d'un numéro de portable. La création sera possible dès l'ouverture de la plateforme. Après vérification du justificatif de domicile, le compte est validé par un agent. Il sera valide pour les prochains budgets participatifs.

Article 3 : Quels types de projets peuvent être proposés ?

Les domaines concernés par le budget participatif sont la jeunesse, la solidarité et l'animation. Étant précisé qu'un projet peut avoir une vocation transversale et recouper tous les domaines. Les projets déposés devront porter exclusivement sur le territoire de la commune de Saint-Gély-du-Fesc.

N'hésitez pas à proposer vos idées, innovantes ou pratiques ! Elles devront toutefois respecter les 7 critères de sélection suivants :

1. L'intérêt général : les projets proposés doivent être à visée collective. Ils peuvent concerner Saint-Gély-du-Fesc, ou simplement un quartier.
2. Le respect des compétences municipales : les projets proposés devront être compris dans les domaines de compétence de la commune.
3. Les projets proposés par les Saint-Gillois ne devront pas générer de frais de fonctionnement trop élevés (recrutement, entretien...). Dans le cas contraire, ils ne pourront pas être retenus. Les participants sont donc invités à imaginer des solutions limitant les dépenses à long terme pour leurs projets !
4. Les projets ne devront pas dépasser la somme de 10 000 € HT, par projet.
5. Les projets devront être techniquement et juridiquement réalisables. Pour cela, ils devront être suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.
6. Les projets proposés lors de cette démarche doivent être réalisables en un an maximum, études comprises.
7. Enfin, les projets ne seront pas pris en compte dans les cas suivants :
 - S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
 - S'ils sont contraire au principe de laïcité.
 - S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.
 - S'ils sont proposés par des commerces ou entreprises à des fins privées et/ou professionnelles.
 - S'ils sont incompatibles avec un projet ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours.
 - S'ils sont « farfelus », manifestement déraisonnables ou contraire à la loi.

Les porteurs de projets seront informés et renseignés sur les motifs de non recevabilité.

Article 4 : Gouvernance du budget participatif.

La Gouvernance est organisée autour de deux Comités :

- Un Comité technique qui est composé de 7 agents : (Services : Direction Générale, Service Technique, Communication, Finances, Informatique).
- Un Comité consultatif. Il est présidé par Madame le Maire, il est composé de 14 membres :
 - Madame le Maire,
 - 6 membres du conseil municipal (2 adjoints, 4 conseillers municipaux),
 - 6 experts choisis en fonction des thématiques,
 - Un animateur du BP (ce dernier ne participera pas au vote).

Pour chaque Budget Participatif, la composition de ce comité consultatif sera modifiée en fonction des thématiques des projets. Au lancement de chaque budget participatif, elle fera l'objet d'une présentation.

Article 5 : Quel est le calendrier ?

Les dates des étapes de chaque budget participatif seront précisées par arrêté.

ETAPE 1 : DÉPÔT DES PROJETS PAR LES SAINT-GILLOIS(ES)

Les Saint-gillois(es) déposent sur la plateforme participative <https://saintgelydufesc.cap-collectif.com> leur idée pour la ville. Les administrés qui n'ont pas d'ordinateur, auront la possibilité de prendre RDV pour voter en mairie ou à l'espace de co-working via des ordinateurs à leurs dispositions. Un agent pourra leur venir en aide. Les participants devront fournir les éléments suivants :

- Nom et prénom
- Date de naissance
- Mail et / ou numéro de téléphone
- Adresse (justificatif de la domiciliation à Saint-Gély-du-Fesc)
- Nom du projet
- Description précise du projet
- Objectifs et bénéfices attendus
- Envergure du projet : pour la ville ou pour le quartier
- Localisation exacte du projet
- Autres éléments : photos, documents annexes, plan, etc. (facultatif)
- Budget global, détails du calcul.

Tout au long de cet étape le comité technique validera l'affichage des projets s'il respecte les règles de modération définies et accompagnera les porteurs de projets.

ETAPE 2 : ÉTUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Les idées proposées lors de la phase d'appel à candidature feront, dans un premier temps, l'objet d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière par les services municipaux, au regard des critères énoncés dans le présent document (article 3).

Dans un second temps, la liste des projets étudiés sera proposée au Comité consultatif qui décidera de la recevabilité des projets.

Pour chaque projet proposé, les services de la Ville et l'animateur du BP pourront prendre contact avec les porteurs de projets pour obtenir plus de précisions. Les projets pourront également être amendés par les services, notamment pour confirmer le budget nécessaire à leur réalisation et améliorer un projet peu précis. Les éventuels ajustements et réécriture sont réalisés avec l'accord du porteur de projet. Les porteurs de projets pourront également se voir proposer de fusionner leur projet avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires.

Au terme de ce dispositif d'évaluation, le comité consultatif statuera sur la liste des projets soumis au vote des habitants.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, le motif de disqualification des projets non retenus suite à l'étude de faisabilité technique et financière, sera publié sur la plateforme en ligne et leurs initiateurs en seront informés par courriel. Les projets resteront consultables sur la plateforme en ligne.

ETAPE 3 : VOTE POUR LES PROJETS PRÉFÉRÉS ET CHOIX DES PROJETS RETENUS

L'ensemble des idées dites « recevables » à l'issue de la phase 2 est publié sur la plateforme de vote en ligne.

Les modalités de vote sont les suivantes :

- Se connecter avec son compte personnel sur la plateforme
- Choix des projets dans la limite de 3 et au moins 1 de chaque catégorie
- Validation de la participation au vote via l'envoi d'un code SMS,
- Votes uniquement électronique retenu.

Une réunion publique sera organisée pour que chaque porteur du projet puisse présenter son idée et répondre aux différentes questions éventuelles. Les administrés qui n'ont pas d'ordinateur, auront la possibilité de prendre RDV pour voter en mairie ou à l'espace de co-working via des ordinateurs à leurs dispositions. Un agent pourra leur venir en aide.

ÉTAPE 4 : ANNONCE DES RESULTATS & RECONTRE AVEC LES LAUREATS

Au terme du scrutin, le Comité consultatif validera les résultats des votes. Ces derniers seront mis à la disposition des Saint-Gillois sur la plateforme participative à la fin du vote.

Les projets seront classés en fonction du nombre de suffrages obtenus.

Le premier projet de chaque catégorie est sélectionné. Ensuite les projets seront sélectionnés jusqu'à ce que le total des montants estimatifs de ces projets atteigne la limite de la somme allouée au budget participatif.

Un projet classé immédiatement après d'autres projets sélectionnés ne pourra pas être retenu à son tour si son montant estimatif conduit au dépassement de l'enveloppe allouée. Dans cette hypothèse, les projets classés après le projet écarté pourront être sélectionnés jusqu'à atteindre la somme maximum allouée.

Si 2 projets arrivaient ex æquo, le conseil consultatif pourrait décider de permettre la réalisation des 2 projets si les coûts n'excédaient pas les sommes prévues pour le budget participatif. Dans le cas où il ne serait pas possible de réaliser les 2 projets, la sélection du projet à réaliser sera faite par tirage au sort.

Une présentation des projets lauréats sera effectuée.

ÉTAPE 5: VOTE DU BUDGET ET REALISATION DES PROJETS

Au premier conseil après l'annonce des résultats, Madame le Maire s'engage à intégrer les projets retenus (émanant obligatoirement des 2 catégories : jeune et adulte) par le vote final des Saint-Gillois, dans le budget de la Ville. L'enveloppe allouée pour la réalisation des projets sera soumise à la délibération de conseil municipal à condition qu'elle ne dépasse pas un montant de 50 000 € HT.

ETAPE 6 : REALISATION DES PROJETS FINANCES

Les projets retenus par le Conseil consultatif auront **un an** à compter de la notification des fonds pour être réalisés. Un compte rendu régulier devra être communiqué aux services de la Mairie pour montrer l'évolution du projet.

ARTICLE 6 : Mes droits et devoirs

MODERATION DES CONTENUS

Les publications seront modérées afin de vérifier qu'elle respecte le cadre légal, qu'elles soient respectueuses de tous et qu'elles soient en rapport avec le budget participatif de la ville.

RGPD

Les informations recueillies sur la plateforme participative <https://saintgelydufesc.cap-collectif.com/> sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de SAINT-GELY-DU-FESC pour la gestion de l'espace de du budget participatif. Vos données personnelles sont gérées au moyen d'un logiciel développé par un prestataire français (CAP COLLECTIF) qui s'est engagé à respecter le RGPD. Les données sont hébergées en France.

Les données seront traitées uniquement aux fins d'administration et d'information et de communication du budget participatif.

Les données collectées seront communiquées aux seuls agents habilités de la commune.

Les données sont conservées pendant de 36 mois. (Sauf données financières 120 mois DGP/SIAF/2017/002 du 30 juin 2017)

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Les champs identifiés par un astérisque dans le formulaire d'inscription sur la plateforme sont obligatoires. A défaut, l'utilisation de la plateforme pourraient en être affectés ou rendus impossibles.

L'utilisateur s'engage à ce titre à ne communiquer que des informations loyales et licites.

Il tiendra informé la Ville de tout changement de ces informations.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : budget-participatif@saintgelydufesc.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Droit à l'image

La commune s'engage à respecter le droit à l'image et à ne pas diffuser de photos des mineurs sans l'accord écrit des parents.

Les adultes autorisent la mairie à utiliser l'image de l'utilisateur sur support photographique, informatique ou vidéo pour la présentation et la communication des actions du budget participatif sur tout support de communication (réseaux sociaux, site web, affiches, ...)